

## TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 4 moharrem 1424 – 7 mars 2003

146<sup>ème</sup> année

N° 19

# Sommaire

## Décrets et Arrêtés

### Premier Ministère

Nomination des membres du conseil scientifique du centre africain de perfectionnement des journalistes et des communicateurs..... 488

Nomination des membres du conseil administratif du centre africain de perfectionnement des journalistes et des communicateurs..... 488

### Ministère des Affaires Etrangères

**Décret n° 2003-467 du 3 mars 2003**, portant ratification de l'accord entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Slovaque portant suppression du visa pour les détenteurs de passeports diplomatiques, spéciaux ou de service..... 488

### Ministère de l'Intérieur et du Développement Local

Nomination de directeurs..... 488

Nomination d'un chef de subdivision..... 488

Arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local du 27 février 2003, relatif au transfert du siège de la commune du Séjnene du gouvernorat de Bizerte..... 489

### Ministère des Affaires de la Femme, de la Famille et de l'Enfance

**Décret n° 2003-471 du 3 mars 2003**, portant rattachement de structures relevant de l'ex-ministère de la jeunesse, de l'enfance et des sports au ministère des affaires de la femme, de la famille et de l'enfance..... 489

### Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Technologie

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie du 1<sup>er</sup> mars 2003, modifiant et complétant l'arrêté du 12 mars 2002, fixant la liste des départements et des unités de recherche dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche..... 489

<b>Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme</b>	
Démission d'un huissier de justice.....	490
<b>Ministère de l'Education et de la Formation</b>	
Arrêté du Premier ministre du 26 février 2003, portant création de la commission permanente de coordination de la formation professionnelle et fixant sa composition et ses modalités de fonctionnement .....	490
Arrêtés du ministre de l'éducation et de la formation du 26 février 2003, portant homologation de diplômes et de certificats de formation professionnelle.....	491
Arrêtés du ministre de l'éducation et de la formation du 26 février 2003, portant délégation de signature.....	496
<b>Ministère des Finances</b>	
<b>Décret n° 2003-472 du 3 mars 2003</b> , portant renouvellement de la garantie de l'Etat pour la couverture des conséquences de la responsabilité civile du fait des risques de guerre et risques assimilés dans le domaine du transport aérien.....	497
Création de recettes municipales.....	497
Création d'une paierie auprès du ministère des sports.....	497
<b>Ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Loisirs</b>	
Nomination des membres de la commission nationale d'examen des dossiers de candidature pour l'obtention du prix mondial du Président de la République pour la solidarité pour l'année 2003.....	498
<b>Ministère de la Santé Publique</b>	
Arrêté du ministre de la santé publique du 27 février 2003, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur général de la santé publique.....	498
Arrêté du ministre de la santé publique du 27 février 2003, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef de la santé publique.....	498
Arrêté du ministre de la santé publique du 27 février 2003, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'administrateur conseiller de la santé publique.....	498
Arrêté du ministre de la santé publique du 27 février 2003, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'analyste central.....	499
Arrêté du ministre de la santé publique du 1 <sup>er</sup> mars 2003, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'ingénieurs principaux.....	499
Arrêté du ministre de la santé publique du 27 février 2003, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de psychologues.....	499
Arrêté du ministre de la santé publique du 27 février 2003, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'administrateur de la santé publique.....	500
Arrêté du ministre de la santé publique du 27 février 2003, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'attaché de la santé publique.....	500
Arrêté du ministre de la santé publique du 27 février 2003, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de programmeur.....	500
Arrêté du ministre de la santé publique du 1 <sup>er</sup> mars 2003, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de techniciens principaux.....	501
Arrêté du ministre de la santé publique du 1 <sup>er</sup> mars 2003, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien principal.....	501
Arrêté du ministre de la santé publique du 27 février 2003, complétant l'arrêté du 3 mai 2000, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement de techniciens.....	501
Arrêté du ministre de la santé publique du 27 février 2003, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de techniciens.....	502
Arrêté du ministre de la santé publique du 27 février 2003, complétant l'arrêté du 3 mai 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien.....	502

Arrêté du ministre de la santé publique du 1 <sup>er</sup> mars 2003, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien.....	<b>503</b>
Arrêté du ministre de la santé publique du 1 <sup>er</sup> mars 2003, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques.....	<b>503</b>
Arrêté du ministre de la santé publique du 27 février 2003, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de secrétaires d'administration de la santé publique.....	<b>504</b>
<b>Ministère de l'Agriculture, de l'Environnement et des Ressources Hydrauliques</b>	
Arrêté des ministres des finances et de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques du 26 février 2003, portant modification des montants des redevances d'assainissement .....	<b>504</b>

**MINISTERE DE L'EDUCATION ET DE  
LA FORMATION**

Vu l'arrêté des ministres de l'enseignement supérieur, des affaires sociales, de l'agriculture, de la santé publique, des technologies de la communication, de la culture, de la jeunesse, de l'enfance et des sports et du transport du 24 août 2001, fixant la liste des établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant de chaque université,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur du 12 mars 2002, fixant la liste des départements et des unités de recherche dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, ensemble les textes qui l'ont complété, et notamment l'arrêté du 3 octobre 2002,

Vu l'avis des directeurs de l'institut supérieur des langues de Tunis et de l'institut supérieur des langues de Gabès;

Sur proposition des présidents de l'université du 7 novembre à Carthage et de l'université de Sfax pour le Sud.

Arrête :

Article premier. - Le paragraphe 4 de l'article 4 de l'arrêté du 12 mars 2002 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

**Paragraphe 4 (nouveau) : Institut supérieur des langues de Tunis :**

- département d'arabe et de traduction,
- département d'anglais,
- département des langues européennes,
- département des langues orientales,
- département de français,
- département du développement de l'enseignement de l'anglais spécialisé.

Art. 2. - Il est ajouté à l'article 7 de l'arrêté du 12 mars 2002 susvisé un paragraphe 16 ainsi libellé :

**16 - Institut supérieur des langues de Gabès :**

- département de français,
- département d'anglais.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 1<sup>er</sup> mars 2003.

*Le Ministre de l'Enseignement Supérieur, de  
la Recherche Scientifique et de la Technologie*

**Sadok Chaâbane**

*Vu*

*Le Premier Ministre*

**Mohamed Ghannouchi**

**MINISTERE DE LA JUSTICE  
ET DES DROITS DE L'HOMME**

**DEMISSION**

**Par arrêté du ministre de la justice et des droits de l'Homme du 26 février 2003.**

La démission de Monsieur Salem Arfaoui, huissier de justice à Tunis, circonscription du tribunal de première instance dudit lieu, est acceptée pour raisons personnelles.

**Arrêté du Premier ministre du 26 février 2003, portant création de la commission permanente de coordination de la formation professionnelle et fixant sa composition et ses modalités de fonctionnement.**

Le Premier ministre,

Sur proposition du ministre de l'éducation et de la formation,

Vu la loi n° 93-10 du 17 février 1993, portant loi d'orientation de la formation professionnelle, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret n° 2002-1047 du 7 mai 2002, portant création du conseil supérieur pour le développement des ressources humaines et fixant ses attributions, sa composition et son fonctionnement et notamment son article 7,

Vu la loi d'orientation n° 2002-80 du 23 juillet 2002, relative à l'éducation et à l'enseignement scolaire,

Vu le décret n° 94-1397 du 20 juin 1994, fixant la classification nationale des emplois, ainsi que les conditions d'homologation des certificats et diplômes de formation professionnelle initiale et continue,

Vu le décret n° 2002-2057 du 10 septembre 2002, portant rattachement de structures relevant de l'ex-ministère de la formation professionnelle et de l'emploi au ministère de l'éducation et de la formation,

Vu le décret n° 2002-2950 du 11 novembre 2002, fixant les attributions du ministère de l'éducation et de la formation,

Vu l'arrêté des ministres de la formation professionnelle et de l'emploi, de l'agriculture, de la santé publique, du tourisme, des loisirs et de l'artisanat, du transport et de la culture du 12 septembre 2001, portant approbation du cahier des charges fixant les règles de création et de fonctionnement des structures privées de formation.

Arrête :

Article premier. - En application des dispositions de l'article 7 du décret n° 2002-1047 susvisé, est créée une commission permanente de coordination de la formation professionnelle, chargée d'entretenir une concertation permanente entre les opérateurs de formation professionnelle, de proposer toutes mesures visant la promotion du dispositif national de formation professionnelle et son développement et de donner son avis sur les dossiers qui lui sont présentés par le ministre de l'éducation et de la formation, et ce, notamment dans les domaines suivants :

- les conditions relatives à la reconnaissance des diplômes de formation professionnelle et à leur homologation,

- les demandes d'homologation présentées par les opérateurs de formation publics et privés,

- les mesures disciplinaires prévues à l'article 35 du cahier des charges fixant les règles de création et de fonctionnement des structures privées de formation.

Art. 2. - La commission permanente de coordination de la formation professionnelle se compose, sous la présidence du ministre de l'éducation et de la formation ou de son représentant, des membres suivants :

- un représentant du ministère de l'éducation et de la formation,
- un représentant du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie,
- un représentant du ministère du tourisme, du commerce et de l'artisanat,
- un représentant du ministère de la santé publique,
- un représentant du ministère de l'emploi,
- un représentant du ministère de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques,
- un représentant du centre national de formation des formateurs et d'ingénierie de formation,
- un représentant de l'union générale tunisienne du travail,
- un représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,
- un représentant de l'union tunisienne de l'agriculture et de la pêche.

Le président de la commission peut faire appel à toute personne, dont la présence est jugée utile, pour assister, à titre consultatif, aux réunions de la commission, compte tenu des questions inscrites à l'ordre du jour.

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction générale de la normalisation et de l'évaluation au ministère de l'éducation et de la formation.

Art. 3. - Les membres de la commission permanente de coordination de la formation professionnelle sont nommés par décision du ministre de l'éducation et de la formation, sur proposition des structures concernées.

Art. 4. - La commission permanente de coordination de la formation professionnelle se réunit sur convocation de son président au moins deux fois par an et chaque fois que cela s'avère nécessaire, pour délibérer sur les questions figurant à un ordre du jour communiqué à l'ensemble de ses membres au moins dix jours avant la réunion.

Elle ne peut valablement délibérer qu'en présence de la majorité de ses membres. Faute de quorum, une deuxième réunion est tenue dans les dix (10) jours qui suivent, pour délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Art. 5. - Les avis et les propositions de la commission sont adoptés à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Les délibérations de la commission sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président.

Art. 6. - Le ministre de l'éducation et de la formation présente annuellement au conseil supérieur pour le développement des ressources humaines un rapport concernant l'activité de la commission permanente de coordination de la formation professionnelle.

Art. 7. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 février 2003.

*Le Premier Ministre*

**Mohamed Ghannouchi**

**Arrêté du ministre de l'éducation et de la formation du 26 février 2003, portant homologation de diplômes et de certificats de formation professionnelle.**

Le ministre de l'éducation et de la formation,

Vu la loi n° 93-10 du 17 février 1993, portant loi d'orientation de la formation professionnelle, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret n° 2002-1047 du 7 mai 2002 et notamment son chapitre VII,

Vu le décret n° 94-1397 du 20 juin 1994, fixant la classification nationale des emplois ainsi que les conditions d'homologation des certificats et diplômes de formation professionnelle initiale et continue,

Vu le décret n° 2002-2057 du 10 septembre 2002, portant rattachement de structures relevant de l'ex-ministère de la formation professionnelle et de l'emploi au ministère de l'éducation et de la formation,

Vu le décret n° 2002-2950 du 11 novembre 2002, fixant les attributions du ministère de l'éducation et de la formation.

Arrête :

Article premier. - Sont homologués, par rapport aux niveaux prévus à la classification nationale des emplois et pour une durée de 5 ans, les diplômes et les certificats de formation professionnelle figurant sur la liste ci-après :

Organisme de formation	N° d'inscription (pour les structures privées de formation)	Diplôme ou certificat	Niveau dans la classification nationale des emplois
Agence tunisienne de la formation professionnelle		- Brevet de technicien supérieur : technicien supérieur en étude et méthode d'ameublement	IV
		- Brevet de technicien professionnel : technicien en fabrication d'ameublement	III
		- Certificat d'aptitude professionnelle : menuisier ébéniste (option : sièges)	II
		- certificat d'aptitude professionnelle : menuisier ébéniste (option : sculpture)	II